

Il y a un an le député de Port-Arthur a inscrit une question au *Feuilleton*. J'ai ici la réponse qu'on lui a donnée le 31 octobre 1962. Le représentant était quelque peu impatienté à ce moment-là, car les matches de football étaient retransmis par câble à Port-Arthur et à la Tête des lacs alors que les autres personnes qui avaient un appareil ne pouvaient capter gratuitement ces émissions. Certains commettants du député de Port-Arthur ont dû lui rendre la vie pénible en ne cessant de lui demander pourquoi les personnes qui payaient un tarif pour être reliées au système de télévision par câble pouvaient voir les matches de football car il a posé une question à ce sujet.

Je me suis renseigné auprès des propriétaires de la société Lakehead Videon, et ils m'ont informé qu'ils ne projetaient pas de relayer les parties sur leur réseau, mais les exploitants du câble de transmission diffusaient ces parties de football vers l'Est et l'Ouest du pays, et comme ils possédaient une installation à Port-Arthur et à Fort-William, le gérant de Lakehead Videon a été astucieux; il a consulté ses collaborateurs en leur disant: Cette partie nous échappe; transmettons-la par câble à Port-Arthur et Fort-William et faisons plaisir aux sportifs. Ils ont agréé la proposition et la Lakehead Videon a retiré la partie des ondes et les abonnés qui payaient \$4.50 par mois en ont eu pour leur argent. Cependant, les téléspectateurs qui n'ont pu capter la partie gratuitement ont jeté les hauts cris.

Ce procédé de transmission relaie à Toronto d'importantes parties de hockey qui ne peuvent être captées aux canaux de diffusion par les ondes. En outre, les câbles coaxiaux qui véhiculent ces parties passent dans des salles de spectacles à Humber et West-York. Nous avons ces parties en circuit fermé à Toronto. L'affaire a débuté dans un théâtre pour finir par attirer de vastes auditoires. Ce théâtre compte 1,200 places et toutes ont été vendues. Ces parties sont tellement populaires qu'elles sont maintenant présentées à des auditoires de 11 cinémas différents, y compris un à St. Catharines, un à Hamilton et un à Oshawa, et les auditoires sont extrêmement nombreux. Si je parle de cette question des matchs présentés en circuit fermé, c'est qu'il y a des propriétaires d'équipes, un peu partout au Canada, qui signalent que la télévision, sous sa forme actuelle, ne sera pas de longue durée au Canada. M. Stafford Smythe a déjà déclaré qu'il n'y aurait plus d'émissions des matchs de hockey au Canada, le samedi soir. Ce fut un tollé général. L'un de nos commentateurs puérils à la radio—je ne le nommerai pas; j'ai déjà été associé à son journal—dit alors: «Vous ne pouvez pas nous faire ça». Je m'étonne que la société Radio-Canada ne

tente pas de signaler que ces événements sportifs sont présentés à peu de frais et que la situation ne peut durer. Je me demande s'il y a beaucoup de directeurs de Radio-Canada qui sont au courant de la décision qui a été rendue par la Cour suprême de Grande-Bretagne, dans le cas de la *Eastham v. Newcastle United Football Club Ltd. and Others*. Bien entendu, maintenant que j'ai soulevé la question, ils diront qu'ils étaient au courant de la chose et qu'ils étudiaient la situation. Ce M. Eastham est une vedette mondiale, comme avant intérieur, dans une équipe de la ligue de soccer britannique et c'est un joueur qui s'est attiré l'ire de ses directeurs. C'était un joueur de football exceptionnel; et je pense que les autorités n'aimaient pas sa façon de se peigner, ou, comme Scott Young le dit dans un article, peut-être qu'il ne pouvait pas en même temps saluer l'entraîneur et mettre en échec les joueurs. Ils ne l'ont pas laissé jouer; M. Eastham était donc mécontent parce qu'il demeurait assis sur le banc et d'après les règlements de la ligue du football, il ne pouvait pas communiquer avec une autre association de football.

Je vous signale qu'il n'existe pas de monopole dans les milieux du hockey au Canada. Il n'y a ni monopole, ni trust. Il n'y a qu'une entente. Mais en Angleterre, récemment, ce joueur de football n'a pu jouer pour le *Newcastle United*. Il est demeuré assis sur le banc, victime d'une clause qui l'empêchait d'aller ailleurs. D'autres clubs lui auraient volontiers offert plus d'argent s'il avait joué pour leurs couleurs, étant donné que *Newcastle* n'en faisait pas usage, mais *Newcastle* a déclaré: «Vous nous appartenez, faites donc ce que nous vous disons et restez assis sur votre banc».

Ainsi M. Eastham qui, grâce à Dieu, a un peu plus d'intelligence que ses prédécesseurs dans le monde du football a décidé de saisir le tribunal de l'affaire. Il a traduit devant les tribunaux le *Newcastle United Football Club Limited* et son chef d'accusation était que le club l'empêchait d'exercer sa profession et ne lui permettait pas de faire valoir son talent en jouant contre d'autres équipes. Le 4 juillet, le juge Wilberforce, de la Cour de la chancellerie, a déclaré dans son jugement que le club de football, en ce qui concernait ce joueur, l'empêchait d'exercer sa profession, et que le joueur était donc autorisé à conclure toutes les ententes qu'il voulait avec les propriétaires d'autres clubs et de jouer où il voudrait.

Il y a un autre point intéressant en ce qui concerne le jugement du juge Wilberforce, et je suis persuadé que les honorables députés voudront l'entendre. Je vais me reporter à la page 144 de *The All England Law Reports*